



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
3/04/2017

Séance du Jeudi 30 mars 2017
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
– 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

Etaient présents : M. Gérard LIMAT, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, M. Alain BILLOD, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Jean-Marie VOITOT, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, M. Eric FAIVRE, Mme Hélène SIMONIN, Mme Aline BULTHE, M. Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mme Sylvie Le HIR, M. Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT.

Etaient absents : Mme Blandine CHABRIER ; M. Guillaume GILLIOT ; Mme Lucinda BARBIER ; M. Raphaël PAGAUD ; M. Michael BILLEREY ; Mme Danièle CALAIS.

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : B.CHABRIER/G.FAIVRE ; G.GILLIOT/J.ANJELI ; L.BARBIER/N.PERROT ; R.PAGAUD/C.LOMBARD ; D.CALAIS/A.DUTERTRE.

La séance est ouverte à 20h08 et levée à 22H03

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017.	3
FINANCES PUBLIQUES	3
2. PRIX DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	3
3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION	3
4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	4
5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M14	5
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017.....	5
7. BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017	6
COMMANDE PUBLIQUE	6
8. LISTE DES MARCHES PUBLICS	6
9. ATTRIBUTION DE MARCHE - TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2016.....	7
DOMAINE ET PATRIMOINE	8
10. CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU EVACUATION D'EAUX USEES OU PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE	8
11. ACQUISITION PARCELLE AM 156 RUE DU GROS MURGER AUX CONSORTS GARDAUD.....	9
12. CESSION PARCELLE AP 256, AP 252, AP 251, AR 193, AP 15 ET 16P - ZA « EN POGIE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL	9
13. VENTE LOT N° 1A LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A NEOLIA.....	10
14. VENTE LOT N° 1B LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A NEOLIA	10
INFORMATIONS DU MAIRE	11

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Madame Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 9 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES

2. Prix de la part communale de la redevance assainissement

Rapporteur : Noël PERROT

L'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales précise que la partie variable de la redevance d'assainissement « est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ».

La redevance sert ainsi à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et au renouvellement des ouvrages nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges d'imposition de toute nature afférentes à leur exécution.

Compte tenu des travaux engagés ou programmés par la commune pour les années à venir et afin de ne pas rencontrer de difficultés pour équilibrer le budget annexe autonome, le prix de la redevance assainissement doit être augmenté progressivement afin de ne pas avoir à le faire de façon conséquente dans les prochaines années.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal augmente le montant de la part communale de la redevance d'assainissement (part variable) de 0,57 € le m³ à 0,67 € le m³ à compter du 1er avril 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2016 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M 14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les

comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciers concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2016 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2016 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2016 du budget principal et des 13 budgets annexes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

4. Approbation des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 13 budgets annexes de la ville dans son exécution se répartissent selon les tableaux joints en annexe.

Une présentation brève et synthétique des comptes administratifs sera mise à disposition sur le site internet de la Commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les comptes administratifs 2016,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

20h40 Monsieur le Maire sort au moment du vote, c'est Monsieur Noël Perrot qui prend la présidence.

A ce titre, Monsieur Noël PERROT souligne le travail des commissions et des services pour élaborer les budgets.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

20h43 Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2016 en application de la nomenclature M14

Rapporteur : Martine COLLETTE

L'examen du compte administratif 2016 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2017.

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre,
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution.

C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

Au vu des résultats du compte administratif 2016 du budget principal et des 13 budgets annexes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le tableau présenté en séance.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti (la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la Communauté de Communes).

Conformément aux orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire et afin de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé d'augmenter chacun des taux de **0.8%**.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 912 000 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2017 ainsi :

	Taux de référence Valdahon 2016	Pour information Taux moyens communaux 2016		taux 2017
		au niveau national	Au niveau départemental	
Taxe d'habitation	17.05 %	24.38 %	23.32 %	17.19%
Taxe foncière (bâti)	14.46 %	20.85 %	19.57 %	14.58%
Taxe foncière (non bâti)	18.01 %	49.31 %	22.72 %	18.15%

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

7. Budget principal, budgets annexes - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Rapporteur : Martine COLLETTE

Lors de sa séance du 9 mars 2017, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2017.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'adopter le budget primitif du budget principal et des 13 budgets annexes pour l'exercice 2017 tel que décrit dans les documents et conformément aux tableaux joints en annexe :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de subventions à des tiers telles que proposées.

Une présentation brève et synthétique des budgets sera mise à disposition sur le site internet de la Commune.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

8. Liste des marchés publics

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée **avant fin mars**.

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

- Marchés de travaux

• Compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

2016-02 Création d'un terrain multisports Rue Louis Pergaud

Notifié le 03/03/2016

Sarl ID Verde, ZAC des Grands Sillons, 6 rue du Chemin de fer, 90600 GRANDVILLARS

2016-07 Extension du parking Ménétrier

Notifié le 09/07/2016

Chopard-Lallier TP, La Racine, 25390 FOURNETS LUISANS

2016-09 Rénovation des menuiseries extérieures à la Gendarmerie

Notifié le 21/07/2016

SAS PERRIN, 14 rue Eiffel, 25300 PONTARLIER

2016-12 Extension du parking du périscolaire

Notifié le 13/10/2016

Sarl PUSARD, Route de Baume les Dames, 25360 GONSANS

2016-13 Travaux de voirie forestière en forêt communale de Valdahon

Notifié le 16/12/2016

Sarl SAULNIER, 9bis rue de la Villedieu , 25800 VALDAHON

2016-15 Travaux d'Assainissement 2016 – Lot 1 Secteur Cassin
Notifié le 03/02/2017
SAS VERMOT, 16 rue Pasteur, 25650 GILLEY

2016-16 Travaux d'Assainissement 2016 – Lot 2 Rue Schmitt et tranchée drainante
Notifié le 04/02/2017
Sarl SAULNIER, 9bis rue de la Villedieu, 25800 VALDAHON

2016-17 Travaux d'Assainissement 2016 – Lot 3 Secteur Leclerc
Notifié le 03/02/2017
SAS VERMOT, 16 rue Pasteur, 25650 GILLEY

• **Compris entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT**

2015-01 Voirie Agglomérée 2015 – Lot 1 Rue Brachotte
Notifié le 16/03/2015
VERMOT SAS– 25650 GILLEY

- **Marché de fournitures et services**

• **Compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT**

2016-01 Réalisation d'études, travaux topographiques et foncier pour la commune de Valdahon
Notifié le 11/02/2016
Cabinet COQUARD, 3 Av Kennedy 25110 BAUME LES DAMES

• **Compris entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT**

2016-06 Fourniture et livraison de repas pour le Foyer Logement
Notifié le 12/07/2016
Cuisine Estredia, Rue Perchot, 70160 SAINT REMY

2016-08 Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation, l'Extension et la Mise aux normes de la Chapelle Brachotte
Notifié le 10/08/2016
Groupement : Archi.Tech, CEI Gillot, Jeanbourquin, Planair, Briselance, Steba.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la liste relative aux marchés passés en 2016 et distribuée en séance.

9. Attribution de Marché - Travaux de voirie programme 2016

Rapporteur : Noël PERROT

Une consultation a été lancée en date du 1^{er} février 2016. Publicité a été faite sur le BOAMP (Bulletin Officiel Annonces Marchés Publics), sur le site de la Ville ainsi que sur le site Tirep.

Cette consultation a pour objet les travaux de voirie pour :

• **Lot n°1 : Rue du Maréchal Juin et rue Jean Moulin**

- Réfection totale de la voirie et des trottoirs
- Reprises ponctuelles des réseaux d'assainissement
- Rénovation du réseau d'éclairage public

• **Lot n°2 : Création de trottoirs – Grande Rue**

- Création d'un trottoir en voie partagée piétons/cyclistes sur environ 250ml
- Réalisation d'un mur de soutènement en limite public/privé sur 180ml environ.

La date fixée pour la remise des offres était le jeudi 23 février 2017 à 12h00.

2 sociétés ont remis une offre pour chacun des lots : Bonnefoy et Vermot.

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse des offres et des candidatures est le Cabinet Fracotec.

Les critères d'attribution de ces marchés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché :
 - lot 1 (n°2017-08) à la société BONNEFOY qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 549 939,20 € HT ;
 - lot 2 (n° 2017-09) à la société VERMOT qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 155 850,50 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Convention pour passage de canalisations d'eau potable ou évacuation d'eaux usées ou pluviales en terrain privé

Rapporteur : Noël PERROT

Suite aux inondations des années passées et notamment en 2016, au niveau du magasin Leclerc et de ses annexes, des travaux ont été programmés afin de résoudre cette problématique récurrente des eaux pluviales de ce secteur.

Ainsi, il est prévu de détourner la canalisation d'eaux pluviales venant du lotissement des Malpommiers, derrière les magasins Leclerc et anciennement Mr Bricolage et de la raccorder au réseau existant situé au carrefour du gros Chêne, en bas de la rue Schmitt.

Pour ce faire, l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit l'institution au profit des collectivités en charge des travaux, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

Les propriétés concernées, situées derrière Velle Sud sont les suivantes :

SCI des Dragons : section AO n°159

Espace Bricolage : section AO n° 157

Les propriétaires ont validé le projet de convention sans indemnité

Pour information : le montant des travaux prévus s'élevait à : tranche ferme 67 609,00€ HT, tranche conditionnelle 48 117,00€ HT

Suite à l'appel d'offres, le montant du marché s'élève à : tranche ferme 45 417,50€ HT, tranche conditionnelle 37 858,00€ HT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe des conventions de servitude de passage ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation et de servitudes de passage en terrains privés de canalisations d'eaux usées, pluviales et de distribution d'eau potable, ainsi que tous les documents y afférents ;
- dit que les frais d'enregistrements et de publication au bureau des hypothèques sont à la charge de la collectivité ;

- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget « assainissement 2017 ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

11. Acquisition parcelle AM 156 rue du Gros Murger aux Consorts Gardavaud

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue du Gros Murger, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AM 156 d'une superficie de 113m² appartenant aux consorts Gardavaud.

La parcelle étant sous l'emprise de la voirie depuis plusieurs dizaines années, il a été convenu avec les consorts Gardavaud d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Pour information, France domaine avait estimé la parcelle AM9, dont est issu la parcelle AM 156, le 14 juin 2016 à 50€HT

Les frais de notaire et de bornage liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle AM 156 d'une superficie de 113 m² aux consorts Gardavaud pour l'euro symbolique,
- prend en charge les frais de bornage et de notaire,
- classe cette parcelle dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

12. Cession parcelle AP 256, AP 252, AP 251, AR 193, AP 15 et 16P - ZA « En Pougie » à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel

Rapporteur : Gérard FAIVRE

La SCI LOUADE souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie de 4 558m² situé sur la ZA « En Pougie » 23 rue Denis PAPIN. Un compromis de vente entre la commune, la communauté de communes et la SCI a été signé le 17 février 2017.

Le prix de cession s'élève à 75 204€HT se répartissant de la manière suivante :

- 3 703m² à 18€HT/m²
- 855m² à 10€HT/m² (talus)

Suite au transfert de la compétence développement économique de la commune à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, cette dernière doit finaliser la vente avec la SCI LOUADE après achat à la commune du terrain au prix de cession arrêté avec la SCI.

Le permis de construire a été déposé le 12 décembre 2016 et accordé le 13 février 2017.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle AP 256, AP 252, AP 251, AR 193, AP 15 et AP 16P de 4 558 m² à la communauté de communes au prix de cession arrêté avec la SCI LOUADE pour un montant de 75 204€ HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

13. Vente lot n° 1a lotissement Vallon St Michel à Néolia

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 1a (AM 120p et AM 121p) de 2227 m², 18 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par Néolia, (26 rue Xavier Marmier 25000 BESANCON).

Le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse) ; compte tenu des missions de bailleur social de l'acquéreur et de la destination des logements locatifs à édifier, il est proposé de réduire le prix de vente initial à hauteur de 60€ TTC le m² :

**2 227 m² X 60,00 € = 133 620 € dont 20 291.68 € de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente du lot n°1a d'une superficie de 2227m² à Néolia pour un montant de 133 620 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

14. Vente lot n° 1b lotissement Vallon St Michel à Néolia

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 1b (AM 120p et AM 121p) de 2175 m², 22 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par Néolia, (26 rue Xavier Marmier 25000 BESANCON).

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse) ; compte tenu des missions de bailleur social de l'acquéreur et de la destination des logements à acquisition sociale à la propriété, il est proposé de réduire le prix de vente initial à hauteur de 66€ TTC le m² :

**2 175 m² X 66,00 € = 143 550 € dont 21 982.76 € de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente du lot n°1b d'une superficie de 2175 m² à Néolia pour un montant de 143 550 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente,

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le 29/03/2017, Rencontre avec M. Cagnon, vice-président en charge de la voirie départementale, Mme Le Hir et M. Vernier : le projet de déviation de Valdahon ne pourra, pour des raisons financières (20 millions Euros), se réaliser à court ou moyen terme. Toutefois une étude de faisabilité sera réalisée sur l'amélioration à apporter à la circulation dans la ville (étude financée à hauteur de 80% du coût global).
- Radio Collège Edgar Faure 93.4 en FM : bel outil de communication à disposition des collégiens.
- Le 3/04/2017 : ouverture du cabinet des médecins Dr Josso et Rodriguez
Horaires : lundi au vendredi : 8h30 – 19h00 SUR RENDEZ-VOUS
Samedi : 8h30 – 12h00
Téléphone du secrétariat : 03 81 51 81 41
- Voyage des élus le 11 juillet prochain
- Le 8/04/2017 : Pièce de théâtre « Le Jardinier » de Mike Kenny, avec la Compagnie des Chimères, à l'Espace Ménétrier à 20h30.
- Le 13/04/2017 : Conférence avec le Professeur Philippe Humbert sur le thème « Faut-il croire en la Médecine et aux médicaments ? Comment s'assurer d'une bonne prise en charge ? » à l'Espace Ménétrier à 20h00.
- De avril à juin : Exposition de peinture sur le thème du « Rêve » à la bibliothèque.

- **Prochain Conseil Municipal : jeudi 4 mai 2017 à 20h00.**

